

**SEANCE DU 20 JUIN 2014**

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 14  
A délibéré : 15

L'an deux mil quatorze, le vingt deux mai à vingt heures , le conseil municipal de la commune de Vieilley, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Christiane ZOBENBULLER, Maire,

Convocation du :  
11 juin 2014

Etaient présents : **Mmes LEROY. THIEBAUT. ZOBENBULLER.  
Mrs BAY NOUAILHAT. BOGNON. ERARD. FOLIN. GODILLOT. KASAD.  
MARCHE. MULIN. RACLOT. SIMAO. VERCHERE.**

Secrétaire de séance :  
**Franck RACLOT**

**Absent non excusé :**  
**Absents excusés :**  
**M. Cyril VIENT donne pouvoir à M. Jimmy KASAD**

Reçue en préfecture le  
Certifiée exécutoire le 21 juin 2014

**01- DELEGATION AU MAIRE : REMPLACE ET ANNULE LA DELIBERATION N° 05 DU 16  
AVRIL 2014 :**

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu, accorde au maire les délégations de l'article L.2122-22 suivants du CGCT, et il devra rapporter à chaque réunion du conseil municipal les décisions qui ont été prises.

Article L. 2122-22

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, la somme de 1 000,00 € (mille euros), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ;

3° De procéder, dans la limite de 50 000,00 € (cinquante mille euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de charge, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article 2221-5-1 sous réserve de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L231-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal à la somme de 100 000,00 € (cent mille euros) ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00 € (dix mille euros) ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal d'un montant de 100 000,00 € (cent mille euros) ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 100 000 € (cent mille euros) le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial.
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou travaux sur le territoire de la commune,
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membres.

Le conseil municipal approuve à la majorité cette délibération (01 abstention – 14 pour).

## **02- OBJET : REQUETE P.L.U. AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF. :**

Le maire rappelle au conseil municipal le courrier du Tribunal Administratif de Besançon, en date du 07 mai 2014, nous informant de la requête formulée par Maître Jean-Pierre DEVEVEY, avocat de M. Jean CONTEY, relatif à l'annulation de la délibération du conseil municipal de VIEILLEY du 14 février 2014 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal.

Madame le maire précise que ce dossier, sur les instructions du conseiller juridique de notre assurance, a été confié à Maître SUISSA, avocat à Besançon.

L'exposé du maire entendu le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte que ce dossier soit confié à Maître SUISSA,
- donne pouvoir à Me le maire, de représenter la commune au T.A,
- autorise Me le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

## **03- OBJET : DETR INFORMATIQUE :**

Mme le maire informe le conseil municipal, qu'en vue du passage à e.magnus (logiciel de gestion communale), il convient de renouveler le matériel informatique du secrétariat et de la municipalité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- s'engage à financer l'acquisition du matériel informatique dont le montant s'élève à la somme de 2 304,00 € HT,
- se prononce sur le plan de financement suivant :  
subvention DETR 35 % : 806.,00 €  
.fonds libres : 1 498,00 €
- sollicite l'aide financière au titre de la D.E.T.R.,
- s'engage à réaliser cette acquisition dans les 02 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

La séance est levée à 21 heures 30.

## **DIVERS :**

- ① Monsieur BAY NOUAILHAT a dupliqué le C.D. réalisé par le cabinet I.A.D. maître d'œuvre du PLU ; celui-ci est à la disposition des conseillers municipaux pour étudier ce document.
- ② Madame le maire fait part à tout le conseil municipal et plus particulièrement à la commission fleurissement, des compliments de Madame la directrice et de tout le personnel enseignant pour l'embellissement de l'école.
- ③ Un arbre est tombé sur le chemin forestier à Cueil ; Madame le maire en informe la commission forêt.
- ④ Pour l'organisation du planning de la salle polyvalente, le conseil municipal fixe la cérémonies des vœux le 11 janvier à 18 heures et le repas des Aînés le samedi 25 janvier à 12 heures. Messieurs Hubert Folin, Jean-Pierre Godillot, Georges Bay Nouailhat, Jonathan Erard prendront en charge l'organisation de Cette journée. Madame Marie-Claude Thiébaud s'occupera des invitations et de la décoration.